



**Bureau du Conseil d'administration
Séance du 27 mai 2016**

délibération n°01-2016

Portant adoption du procès-verbal du Bureau du 23 novembre 2015

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R.331-24 et R.331-31 relatifs au Bureau du Conseil d'administration ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°18-2015 portant nomination des membres du Bureau du Conseil d'administration et n°19-2015 donnant délégations au Bureau du Conseil d'administration, du 2 novembre 2015 ;

Vu l'article 18 et suivants du règlement intérieur du Conseil d'administration relatifs au Bureau du Conseil d'administration ;

Vu la décision du directeur n°2016-1 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature permanente à Monsieur Laurent SCHEYER, directeur-adjoint de l'Etablissement public ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 présenté ;

Sur proposition du président ,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour, après en avoir délibéré

Article unique : adopte le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015

Cette délibération est adoptée avec 8.. voix pour, 0. voix contre et 0. abstention(s)

A Nice, le 27 mai 2016,

Le président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Charles-Ange GINESY

Le directeur-adjoint
du Parc national du Mercantour

Laurent SCHEYER



**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 27 mai 2016**

Délibération n°02-2016

Approuvant la convention d'application de la Charte avec la Commune de Moulinet

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.331-24 et R.331-31 relatifs au Bureau du Conseil d'administration ;
- R. 331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;
- L.331-2 et suivants relatifs à la Charte et à sa mise en œuvre.

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°18-2015 portant nomination des membres du Bureau du Conseil d'administration et n°19-2015 donnant délégations au Bureau du Conseil d'administration, du 2 novembre 2015 ;

Vu l'article 18 et suivants du règlement intérieur du Conseil d'administration relatifs au Bureau du Conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Moulinet approuvant son adhésion à la Charte du Parc national du Mercantour, en date du 20 juin 2013 ;

Vu la décision du directeur n°2016-1 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature permanente à Monsieur Laurent SCHEYER, directeur-adjoint de l'Etablissement public ;

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de Moulinet approuvant le projet de Convention d'application ;

Vu le projet de convention d'application présenté et le rapport du directeur.

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la charte établie entre la Commune de Moulinet et le Parc national du Mercantour ;

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'administration autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à ..8... voix pour, ..0... voix contre, ..0... abstention(s)

A Nice, le 27 mai 2016

Le président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur-adjoint
du Parc national du Mercantour



Laurent SCHEYER

**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 27 mai 2016**

Délibération n°03-2016

Portant approbation des subventions de l'Etablissement public au titre de 2016

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-9, R.331-24 et R331-38 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°18-2015 portant nomination des membres du Bureau du Conseil d'administration et n°19-2015 donnant délégations au Bureau du Conseil d'administration, du 2 novembre 2015 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009 et 30 mai 2011 et par délibération n°23-2015 ;

Vu les résolutions du Conseil d'administration n°14-2013 du 5 juillet 2013 et n°14-2014 du 27 juin 2014 relatives à l'évolution du dispositif de subventions de l'Etablissement ;

Vu la décision du directeur n°2016-1 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature permanente à Monsieur Laurent SCHEYER, directeur-adjoint de l'Etablissement public ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après délibérations, le Bureau du Conseil d'administration :

Article 1 : Approuve les subventions au titre de l'exercice 2016 pour un montant total de 72 399 euros de participation du Parc, dont le détail est joint en annexe.

Article 2 : Valide l'utilisation par le Parc national du Mercantour, d'un montant de 9 415 euros, en lieu et place d'une subvention à la commune de Roubion afin de financer la troisième campagne de fouilles archéologiques de la Tournerie.

Cette délibération est adoptée à ..8... voix pour, ..0... voix contre, ..0... abstention(s)

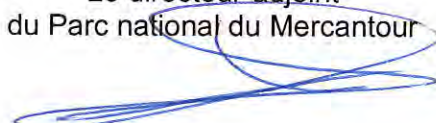
A Nice, le 27 mai 2016

Le président du Conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur-adjoint
du Parc national du Mercantour



Laurent SCHEYER

Bureau du 27 mai 2016 : Tableau récapitulatif des demandes de subvention des communes – s'inscrivant dans le plafond de dotation des communes (225 000 €)

Demandeur	Thématique	Intitulé	montant maximum de la dotation 2016	Montant du projet	Part PNM	Autres financements
Entraunes	Développement économique / Tourisme	Requalification de la source du Var à Estenc	14 899,91 €	40 000,00 €	8 000,00 €	oui
Entraunes	Développement économique / Tourisme	Aménagement du point information PNM / Commune – 1ère tranche		14 138,00 €	7 069,00 €	non
Roubion	Valorisation du patrimoine culturel et/ou naturel	3ème campagne de fouilles archéologiques de la Toumerie (rétrocession de la subvention au PNM)	9 415,00 €	104 415,00 €	9 415,00 €	oui
Chateauneuf d'Entraunes	Développement économique / Tourisme	Aménagement touristique du village	10 826,20 €	4 800,00 €	2 400,00 €	non
Rimplas	Valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel	Rénovation du four communal	11 824,73 €	90 000,00 €	11 824,00 €	oui
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Développement économique / Tourisme	Rénovation et transformation d'un bâtiment en gîte d'étape	13 115,72 €	559 000,00 €	13 115,00 €	oui
TOTAL			60 081,56 €	812 353,00 €	51 823,00 €	

Bureau du 27 mai 2016 : Tableau récapitulatif des demandes de subvention des tiers, s'inscrivant dans le plafond des dotations 2016 (25 000 €)

Demandeur	Thématique	Intitulé	montant maximum de la dotation	Montant du projet	Part PNM	Autres financements
ADTRB – VPAH	Valorisation du patrimoine culturel et/ou naturel	Réalisation et édition du « Guide Vallées Roya-Bévéra », collection Ville et Pays d'Histoire		50 000,00 €	5 000 €*	oui
Association Neige et Merveilles	Valorisation du patrimoine culturel et/ou naturel	Etude de valorisation du patrimoine minier		20 945,00 €	6 000,00 €	oui
SNAM 06	Accueil du public, pédagogie et information	L'école à la montagne – 2ème tranche		2 160,00 €	900,00 €	non
Association 1,2,3 Chasse au trésor	Accueil du public, pédagogie et information	Réalisation d'une animation – Chasse au trésor		4 460,00 €	2 676,00 €	non
AFA Chataignerai	Valorisation du patrimoine culturel et/ou naturel	Création d'un atelier de transformation de la châtaigne		54 000 € TTC	6 000,00 €	oui
TOTAL				77 565,00 €	20 576,00 €	

* demande initiale de 10 000 € révisée à 5 000 € selon l'avis du PNM